



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.2.2014
C(2014) 691 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis relatif à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers {COM(2013) 0641 final}.

La Commission se félicite du soutien du Sénat à une réglementation efficace des indices de référence, qui est nécessaire pour garantir leur robustesse et leur fiabilité dans l'UE et les protéger contre toute manipulation. Néanmoins, de nombreux indices de référence importants revêtent une dimension mondiale et le risque de manipulation n'est pas limité à certaines catégories d'indices de référence, comme en témoignent les enquêtes en cours sur la manipulation de différents types d'indices au niveau international. Dans ce contexte, la Commission a jugé nécessaire de doter sa proposition d'une large portée, tout en veillant à ce que ses exigences soient effectives et proportionnées, conformément à l'analyse d'impact qui l'accompagne. Cette approche concorde également avec les initiatives relatives à la réglementation des indices de référence au niveau international, et plus particulièrement avec les principes sur les indices financiers de référence publiés par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et approuvés par le Conseil de stabilité financière (CSF) et le G20.

En ce qui concerne les recommandations du Sénat relatives à la supervision des indices critiques au niveau de l'UE, tels que le Libor et l'Euribor, un cadre effectif a été mis en place qui combine un rôle de surveillance pour les autorités de surveillance nationales dotées de collèges de surveillance nationaux et un rôle de médiation contraignante pour l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Cette approche est équilibrée et efficace car les autorités nationales de surveillance sont proches des marchés autour desquels s'articulent ces indices de référence et les connaissent bien. Parallèlement, la dimension européenne plus large, et légitime, de la surveillance de ces indices de référence d'importance critique dont l'incidence s'étend par-delà les frontières est prise en compte par le rôle dévolu aux collèges et par le pouvoir de médiation contraignante attribué à l'AEMF, afin de garantir un partage

*M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

des informations et une coordination adéquats pour les décisions importantes en matière de surveillance.

Au sujet du recours jugé fréquent aux actes délégués dans cette proposition relative aux indices de référence, la Commission tient à souligner qu'étant donné qu'il s'agit d'un nouveau domaine de réglementation et que les initiatives de réglementation prises au niveau mondial sont toujours en cours¹, l'évolution d'un certain nombre de questions réglementaires et techniques est fort incertaine et ces questions requièrent donc la souplesse offerte par les actes délégués pour adapter et préciser certaines dispositions plus détaillées de cette approche. L'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)² énonce les conditions relatives à l'octroi et à l'utilisation de ces pouvoirs. Plus spécifiquement, la délégation de pouvoir ne peut porter que sur des éléments non essentiels de l'acte législatif et son objectif, son contenu ainsi que sa portée sont limités par le législateur européen. De surcroît, le TFUE fixe des mécanismes de contrôle clairs pour l'exercice des pouvoirs de délégation par la Commission, les actes délégués étant soumis au contrôle du législateur de l'Union avant leur publication.

Enfin, la Commission tient à rassurer le Sénat sur le fait qu'au cours du processus législatif avec le Parlement européen et le Conseil, elle accordera une attention particulière à la question centrale du rôle de l'AEMF dans le cadre de la proposition de règlement sur les indices de référence.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux préoccupations émises par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Sénat, l'expression de ma considération distinguée.



Maroš Šefčovič
Vice-Président

¹ Par exemple, les analyses de l'OICV sur la mise en œuvre de ses principes relatifs aux indices de référence financiers et aux agences de suivi des prix du pétrole, et les résultats des travaux de l'Official Sector Steering Group du CSF sur la possibilité d'utiliser d'autres taux d'intérêt de référence et sur les plans d'urgence.

² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:326:FULL:FR:PDF>